



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

CET - 001M
C.P. – P.L. 67
Encadrement de
l'hébergement
touristique

Le 23 octobre 2015

Madame Dominique Vien
Ministre du Tourisme
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec)
G1R 2B5

Objet : Projet de loi 67

Madame la Ministre,

C'est avec grande satisfaction que nous avons pris connaissance des modifications à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* que vous avez annoncées aujourd'hui et des responsabilités accrues que vous comptez confier à la CITQ.

Soyez assurée que tous nos classificateurs et tout le personnel additionnel qui se joindra à eux sur la route feront preuve du plus grand professionnalisme à l'égard des nouvelles responsabilités d'inspection qui leur seront allouées. La CITQ aura désormais tous les outils en main pour que le programme de classification officielle du Québec puisse poursuivre sa contribution à la qualité de l'accueil réservé aux touristes qui visitent nos établissements d'hébergement.

Les modifications à la Loi annoncées aujourd'hui sont en effet une excellente nouvelle pour notre industrie. Elles répondent à des attentes maintes fois exprimées par les exploitants en règle dans le cadre de nos tournées de classification, partout au Québec. Au nom de mes collègues du conseil et au nom de toute l'équipe de la CITQ, je tiens donc à vous exprimer notre plus vive reconnaissance pour votre soutien.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,

Caroline Milot